

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION DE
TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION
« FANA'KIDS'BRIQUES »**

Le Maire de la Ville de ROSHEIM,

Vu les articles L2211-1, L2542-2 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté du 26 juin 1920 classant les remparts de Rosheim au titre des monuments historiques,

Considérant la requête en date du 12 mars 2026 émanant de l'Association « FANABRIQUES », représentée par son Président M. Stéphane DELY, portant déclaration d'un spectacle pyrotechnique via le prestataire A.M PYROTECHNIE SARL à l'occasion de la tenue de l'exposition FANA'KIDS'BRIQUES à ROSHEIM le 18 AVRIL 2026,

Considérant l'avis favorable avec observations rendu le 18 mars 2026 par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la tenue de l'édition 2026 de l'exposition FANA'KIDS'BRIQUES, M. Alain MOINE est autorisé à tirer un spectacle pyrotechnique de catégories F3, F4, T1 et T2, dont le poids total de la matière active est inférieur à 35kg, le samedi 18 avril 2026 à partir de 20 heures 00, aux abords de la salle des fêtes communale sise 14 Rue de l'Eglise à ROSHEIM, et en particulier au lieu-dit « Matten Hinter der Mauer », depuis les parcelles n°49, 639, 641 et 643, propriété de la commune de ROSHEIM.

Article 2 : L'organisation et la mise en œuvre du tir seront placées sous la responsabilité de M. Alain MOINE chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir, conformément aux règles de sécurité en vigueur et dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices. A ce titre, M. Alain MOINE demeurera seul responsable de tous les dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers.

Article 3 : La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir sera remise à M. le Maire, qui la transmettra au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en Préfecture.

Article 4 : Le responsable de la mise en œuvre des artifices est en charge du calcul de la distance de sécurité à mettre en place pour assurer la protection du public et du voisinage. Cette distance de sécurité doit au moins correspondre à la distance minimale recommandée par le fabricant de chaque artifice. Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure au périmètre de sécurité mis en place. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés. La détermination de la distance de sécurité tiendra également compte de la topographie des lieux, des conditions météorologiques ainsi que de la direction et de la vitesse du vent.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre veillera à ce que les artifices utilisés n'occasionnent pas de retombées enflammées ou incandescentes.

Article 6 : La zone de tir, qui sera installée au lieu-dit Matten Hinter der Mauer et déterminée par le responsable de la mise en œuvre du tir, sera délimitée par un barriérage de sécurité de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. A chaque point d'accès à la zone de tir, la présence d'artifices de divertissement et l'interdiction d'accès au public doivent être rappelées.

Article 7 : La zone de tir sera interdite au public et à toute personne non autorisée durant les trois phases successives de montage, de tir et de nettoyage. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ». Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

Article 8 : M. Alain MOINE est chargé de la surveillance de la zone de tir. Cette dernière est obligatoire au cours de la période allant de l'installation des articles pyrotechniques dans la zone de tir jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 9 : Il est interdit de positionner des artifices sur les monuments historiques et en particulier sur l'édifice même du rempart et de la Tour Sainte Marthe. A ce titre, les artifices de type fontaine pyrotechnique ou embrasement de façade sont proscrits.

Article 10 : M. Alain MOINE avisera le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ainsi que le centre de secours le plus proche de la tenue de l'évènement et de ses modalités. Un moyen de liaison permettant, en cas de besoin, d'alerter les sapeurs-pompiers par le 18 ou le 112 dans les plus brefs délais, doit être prévu.

Article 11 : M. Alain MOINE veillera au strict respect des dix recommandations émises le 18 mars 2026 par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin dont copie ci-jointe.

Article 12 : La zone de tir sera accessible par les véhicules de secours par la Rue du G^{al} de Brauer depuis la Rue des Prunelles.

Article 13 : La commune de ROSHEIM étant située dans la zone d'espace aérien contrôlé « CTR2 Strasbourg » de l'Aéroport International de Strasbourg-Entzheim, M. Alain MOINE est également tenu de prendre contact préalable avec la tour de contrôle de l'aéroport 15 minutes avant le début des opérations de tir au numéro suivant : 03.88.58.43.13.

Article 14 : A l'issue du tir, M. Alain MOINE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités dans le respect de la réglementation et des instructions du fournisseur. M. Alain MOINE restituera les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de manifestation.

Article 15 : En prévision du tir d'un spectacle pyrotechnique le samedi 18 avril 2026, l'artificier ou l'organisateur de la manifestation prendra attache préalable avec l'utilisateur du parc à chevaux situé à proximité de la zone de tir afin de convenir d'éventuelles mesures à prendre pour ne pas effrayer les animaux.

Article 16 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que les conditions climatiques liées à l'évènement soient favorables. Dans le cas contraire, M. le Maire ou son représentant pourra l'annuler.

Article 17 : La réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la tenue de l'exposition FANA'KIDS'BRIQUES de ROSHEIM les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 fera l'objet d'un arrêté municipal distinct.

Article 18 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

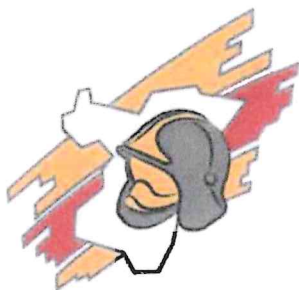
Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Rosheim
- Monsieur le Directeur du S.I.S à Obernai
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs Pompiers de Rosheim
- Monsieur Alain MOINE, A.M PYROTECHNIE SARL à Masevaux
- Monsieur Stéphane DELY, association FANABRIQUES à Rosheim
- Monsieur André KIEFFER, propriétaire de chevaux à Rosheim
- Services de la Navigation Aérienne Nord-Est
- Tour de contrôle de l'Aéroport International de Strasbourg – Entzheim (LFST – SXB)
- Service Technique
- Affichage
- Archives.

ROSHEIM, le 19 mars 2026

**Le Maire,
Michel HERR.**





SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

COMPAGNIE DE SELESTAT

Sélestat, le 18 mars 2026

L'Adjoint au Commandant de Compagnie

à

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
Bureau de la Réglementation

Objet : Spectacle pyrotechnique du 18 avril 2026 - Rosheim
Réf. : Courriel du 13 mars 2026 de Madame Gaëtane STOLLESTEINER
Dem. : Monsieur DELY Stéphane pour Fanabriques
Date : 18 avril 2026 vers 21h

Suite à l'étude du dossier cité sous objet, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin émet un avis **favorable** au déroulement du spectacle pyrotechnique avec les observations et recommandations suivantes :

1. La mise en œuvre des artifices ne pourra être effectuée que par une ou plusieurs personnes titulaires d'un certificat de qualification ou sous le contrôle direct de personnes possédant le certificat.
2. Le site désigné sera éloigné de tout point à risque (stockage de liquides inflammables, station-service, stationnement de véhicules, récoltes, habitations, ...) et son périmètre de sécurité devra, au minimum, se trouver à plus de 50 mètres des bois et forêts.
3. La zone de tir sera délimitée et débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille du tir au plus tard.
4. L'accès de la zone de préparation du tir ne sera accessible qu'aux personnes autorisées et qualifiées.
5. La zone de risque sera délimitée par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci est fixée au cas par cas par le chef de chantier. Aucune personne, quelle qu'elle soit, non autorisée par l'organisateur, ne devra se trouver dans la zone de sécurité au moment du tir. L'accès à cette dernière sera surveillé.
6. Il est interdit de fumer aux abords des artifices.
7. Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger en tenant compte notamment des vents dominants. En cas de vent fort, il conviendra d'annuler la séance de tir.
8. Des extincteurs ou tout autre moyen d'extinction portable approprié aux risques et en nombre suffisant devront être répartis judicieusement. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces appareils.

Affaire suivie par :
Adjudant-chef Céline SALA

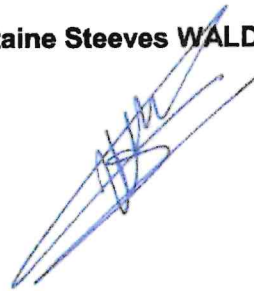
Tél. : 03 69 22 31 20
Courriel : cie.selestat@sis67.alsace

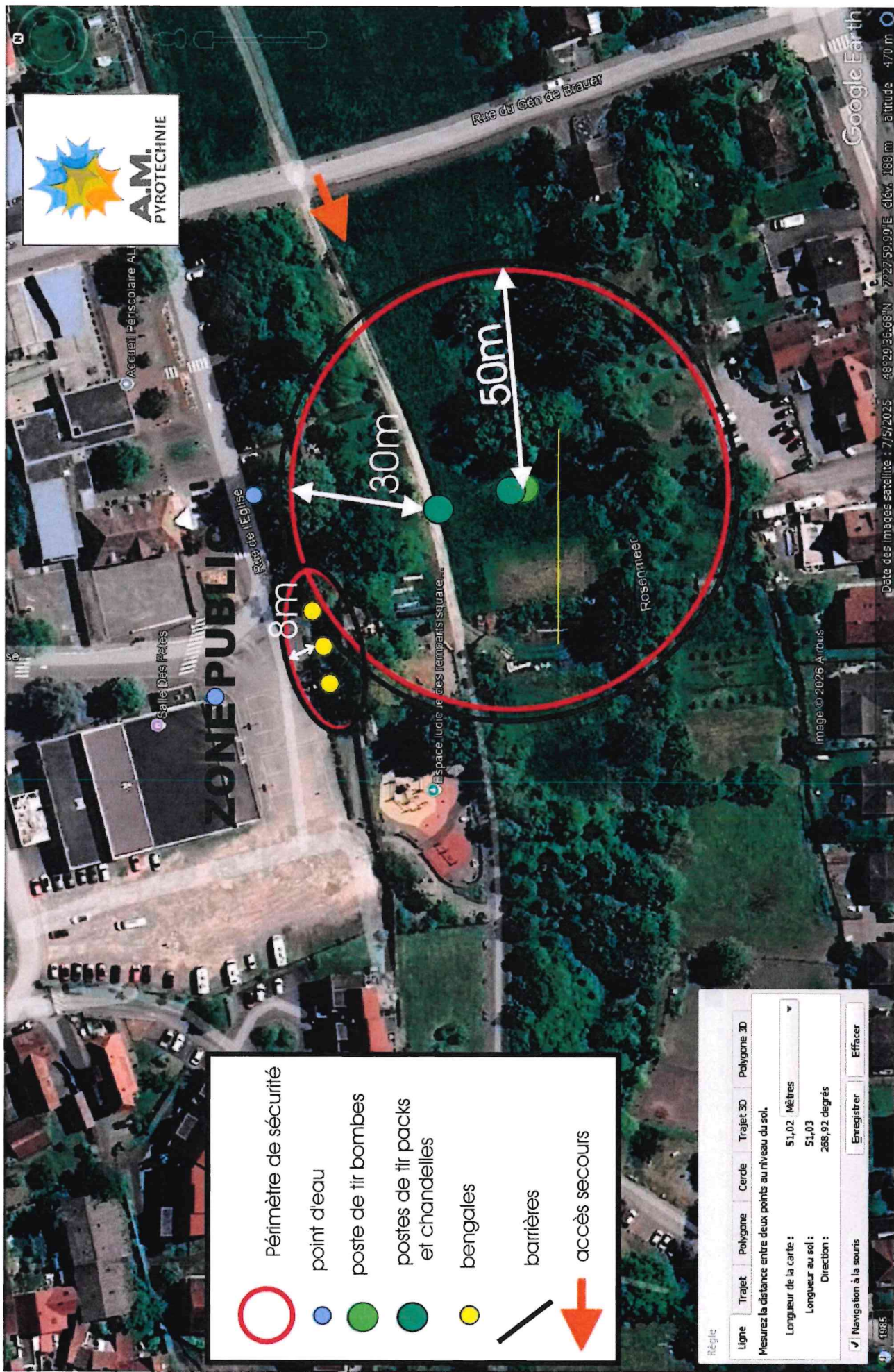
Nos réf. : N° 218/2026 WS/CS 1 / 2
4.1.1.1








9. Les conditions météorologiques devront être vérifiées et la manifestation annulée en cas de conditions défavorables.
10. S'assurer avant le tir qu'aucun arrêté préfectoral complémentaire n'ait été pris.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Capitaine Steeves WALDECK





-  Périmètre de sécurité
-  point d'eau
-  poste de tir bombes
-  postes de tir packs et chandelles
-  bengales
-  barrières
-  accès secours

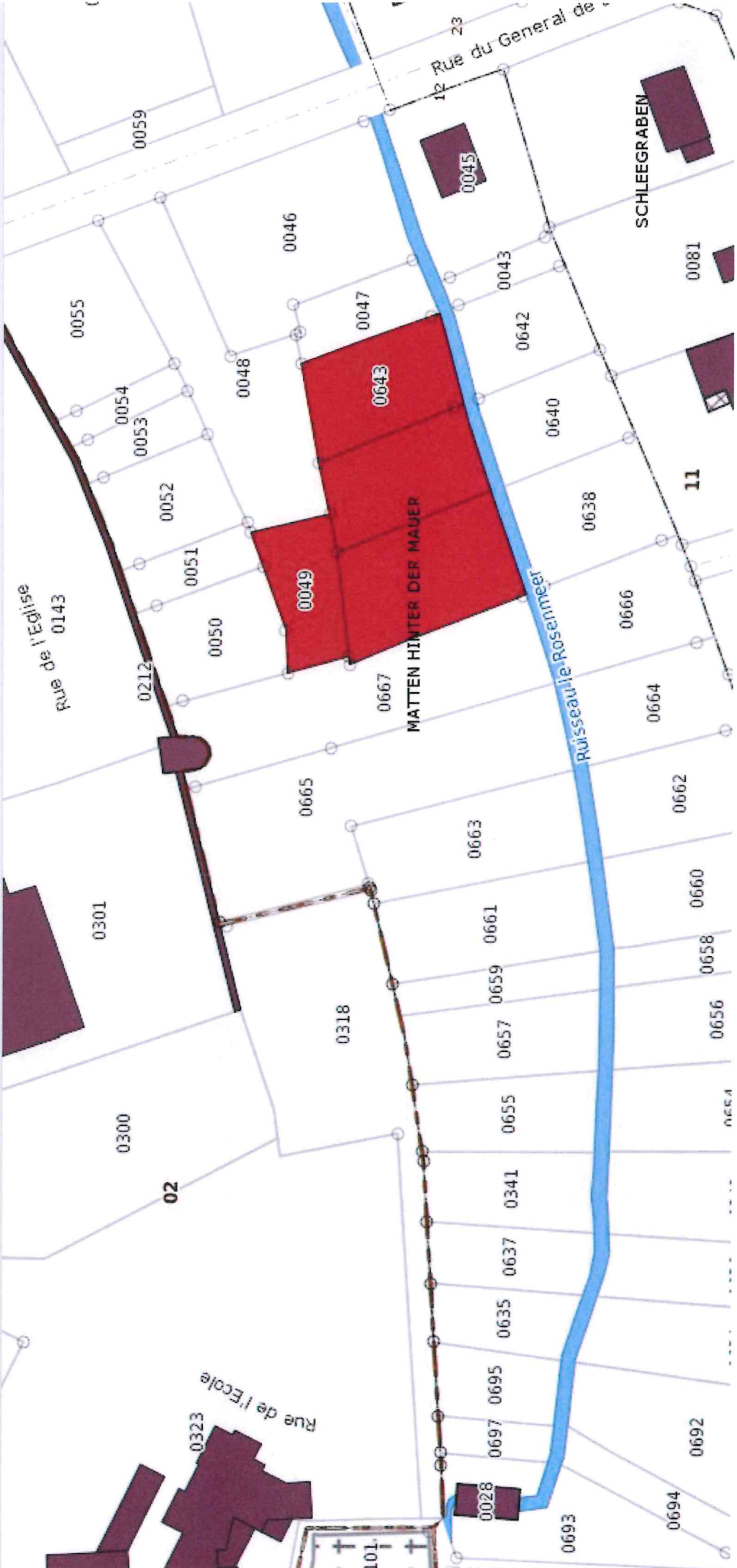
Règle

Ligne	Trajet	Polygone	Cercle	Trajet 3D	Polygone 3D
Mesurez la distance entre deux points au niveau du sol.					
Longueur de la carte :		51,02	Mètres		
Longueur au sol :		54,03			
Direction :		266,92	degrés		

Navigation à la souris Enregistrer Effacer

Le site de tir doit être entièrement clôturé et interdit au public dès le début du montage
barrière à la charge de l'organisateur

1:1000



Cadastre - Communes - 1 résultat

Nom commune	Code INSEE
ROSHEIM	67411

Cadastre - Lieux-dits - 1 résultat

Lieu-dit
MATTEN HINTER DER MAUER

Cadastre - Parcelles - 4 résultats

Insee commune	Numéro parcelle	Civilité du propriétaire	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Adresse Propriétaire : n°	Adresse Propriétaire : Voie	Adresse Propriétaire : Code postal	Adresse Propriétaire : Commune	N° Compte Propriétaire	S D (
67411	67411 11 643		COMMUNE DE ROSHEIM		84	PL DE LA REPUBLIQUE	67560	ROSHEIM	+00015	5
67411	67411 11 641		COMMUNE DE ROSHEIM		84	PL DE LA REPUBLIQUE	67560	ROSHEIM	+00015	4
67411	67411 11 639		COMMUNE DE ROSHEIM		84	PL DE LA REPUBLIQUE	67560	ROSHEIM	+00015	6
67411	67411 11 49		COMMUNE DE ROSHEIM		84	PL DE LA REPUBLIQUE	67560	ROSHEIM	+00015	3